

# REGLEMENT DE CONSULTATION

## MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

### Réhabilitation de 88 logements collectifs

#### Groupe 2010

1, 3 et 5, rue de la Varende  
10 et 12, rue du maréchal Juin  
18 et 20, rue des Ponts de Fligny  
24, rue du 6 Juin 1944  
31, rue du 6 Juin 1944

**LOGISSIA**  
**19 Rue de Lattre de Tassigny**  
**61002 ALENCON Cedex**

Date limite de remise des offres : lundi 26 septembre 2022 à 17h00

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....                    | 3 |
| 1.1 - Objet.....   | 3 |
| 1.2 - Mode de passation.....                                     | 3 |
| 1.3 - Type et forme de contrat .....                             | 3 |
| 1.4 - Décomposition de la consultation.....                      | 3 |
| 1.5 - Réalisation de prestations similaires.....                 | 3 |
| 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....                          | 3 |
| 2.1 - Délai de validité des offres .....                         | 3 |
| 2.2 - Forme juridique du groupement.....                         | 3 |
| 2.3 - Variantes .....  | 3 |
| 2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité .....               | 3 |
| 3 – LES INTERVENANTS.....  | 4 |
| 3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier ..... | 4 |
| 3.2 - Contrôle technique.....                                    | 4 |
| 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .....  | 4 |
| 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT .....                        | 4 |
| 4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....  | 4 |
| 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....                     | 4 |
| 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....            | 5 |
| 6.1 - Documents à produire .....                                 | 5 |
| 7 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....               | 6 |
| 7.1 - Transmission électronique .....                            | 6 |
| 7.2 - Transmission sous support papier .....                     | 7 |
| 8- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....                    | 7 |
| 8.1 - Sélection des candidatures .....                           | 7 |
| 8.2 - Attribution des marchés.....                               | 7 |
| 8.3 - Suite à donner à la consultation.....                      | 8 |
| 9 - RECOMPENSES .....  | 8 |
| 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....                        | 8 |
| 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....       | 8 |
| 10.2 - Procédures de recours .....                               | 8 |
| 11 - CONFIDENTIALITE.....  | 9 |

## **1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 - Objet**

La présente consultation concerne la réhabilitation de 88 logements collectifs à ARGENTAN.

Groupe 2010 - 1, 3 et 5, rue de la Varende  
10 et 12, rue du maréchal Juin  
18 et 20, rue des Ponts de Fligny  
24, rue du 6 Juin 1944  
31, rue du 6 Juin 1944

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### **1.5 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article 30-I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations conformément à l'article 4 du CCAP.

## **3 – LES INTERVENANTS**

### **3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maitre d'œuvre.

### **3.2 - Contrôle technique**

Le contrôleur technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

### **3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## **4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cadre de réponse servant à l'analyse de la valeur technique
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le programme de l'opération
- Les plans
- Les photos
- Le DTA (Dossier Technique Amiante)
- Les DAPP (Diagnostics Amiante Parties Privatives)
- Les DPE (Diagnostics de Performance Énergétique)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ;
- soit les pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 listées ci-dessous

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner                                   | Non       |
| Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat | Non       |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail                              | Non       |

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

| Libellés  | Signature |
|---|-----------|
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles | Non       |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels   | Non       |

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat  | Non       |
| Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat   | Non       |
| Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise   | Non       |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat        | Non       |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années  | Non       |
| Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat | Non       |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat   | Non       |
| Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité   | Non       |
| Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.  | Non       |

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

| Libellés   | Signature |
|--|-----------|
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes                        | Non       |
| Le cadre de réponse servant à l'analyse de la valeur technique | Non       |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.unlogementdanslorne.fr/marches.html>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pour cela des profils d'acheteur sont obligatoires.

Un profil d'acheteur est une plateforme dématérialisée d'achats. Elle vous permet de:

- consulter les documents de la consultation,
- transmettre par voie électronique votre/vos offre(s),
- recevoir les informations et décisions des acheteurs (réponses aux questions, lettre de rejet, notification d'attribution...) via la messagerie sécurisée.

Cette plateforme garantit également la sécurité et l'intégrité des échanges. N'attendez pas le dernier moment pour déposer une offre dématérialisée.

Comment déposer une offre?

Créez un compte utilisateur sur le profil d'acheteur associé au marché choisi via la plateforme: marchésOnline.

- Des données essentielles accessibles à tous Les acheteurs doivent publier des données essentielles sur les profils d'acheteur. Ces données portent pour chaque marché sur l'acheteur,

le marché et le titulaire sélectionné (exemple : numéro de SIRET de l’acheteur, nature et objet du marché, montant, nom du titulaire ...)

L’objectif est de rendre la commande publique plus transparente, vous permettre de réaliser des actions de pilotage et des recherches d’informations sur les marchés passés.

Pour cela, rendez-vous sur notre profil d’acheteur et visualisez/téléchargez les données essentielles qui vous intéressent.

<https://www.marchesonline.com/appels-offres/en-cours>

Le service marché du LOGISSIA reste à votre disposition pour vous permettre d’approviser cette nouvelle étape dans la dématérialisation.

## 7.2 - Transmission sous support papier

Seule une copie de sauvegarde est tolérée.

# 8- EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

***Les candidats sont avisés que les moyens de communication susceptibles d’être utilisés par LOGISSIA dans le cadre de cette consultation sont l’email et la lettre recommandée électronique via le profil acheteur***

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l’examen des candidatures, s’il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l’article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l’absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d’une offre pourra avoir lieu à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères   | Pondération |
|--|-------------|
| 1 - Prix des prestations   | 30 %        |
| 2 - Valeur technique   | 60 %        |
| 2.1-Description nominative de l’équipe dédiée spécifiquement à l’opération | 15 %        |
| 2.2-Modalité d’organisation de la phase diagnostic                         | 20 %        |
| 2.3-Modalités d’organisation dans l’exécution du chantier                  | 25 %        |
| 3 – Références significatives de moins de 3 ans                            | 10 %        |

La méthode de notation pour la valeur technique est indiquée dans le document « cadre de réponse ».

La méthode de notation pour le prix est la suivante : le prix le moins élevé obtient la note maximale de 10 et pour les autres prix, la note est établie avec la règle de trois (produits en croix). (Hors offre anormalement basse et non conforme).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'attribuer sans négociation sur la base des offres initiales conformément à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

S'il engage des négociations avec tous les candidats sélectionnés, celles-ci pourront porter sur les points relatifs aux critères d'attribution ou certaines clauses contractuelles, se dérouleront dans les locaux de LOGISSIA et un délai minimum d'une semaine sera respecté pour la convocation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - RECOMPENSES**

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

## **10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettront leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.unlogementdanslorne.fr/marches.html>, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### **10.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :  
Tribunal Administratif de Caen  
3 rue Arthur-Leduc  
14000 Caen

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr



Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat)

. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

## **11 - CONFIDENTIALITE**

Le caractère confidentiel des informations transmises au LOGISSIA par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé.

Seules les personnes habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance.

LOGISSIA s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse des candidatures et des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par l'article 99 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du livre III du code des relations entre le public et l'administration. Toutefois le droit de communication de ces pièces à toute personne non partie au marché s'exerce dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale.